

**ARRETE 2022-03
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Nointot,

VU l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU la demande présentée par le Président du Vélo Club de Nointot, à l'occasion de la course désignée « Tour de la Vallée de Seine », devant se dérouler le dimanche 5 juin 2022,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 5 juin 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens, de 13h30 à 18h30 dans les rues désignées ci-dessous sur la commune de Nointot :

(Voir plan en annexe)

- Rue de l'école
- Côte du Galet
- Route de Mirville
- Rue Neuve
- Rue de la Mare aux Saules

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

ARTICLE 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Représentant de l'Etat
- Brigade de gendarmerie de Terres de Caux
- Police Intercommunale Caux Seine Agglo
- Comité organisateur

Fait à Nointot, le 30 mars 2022

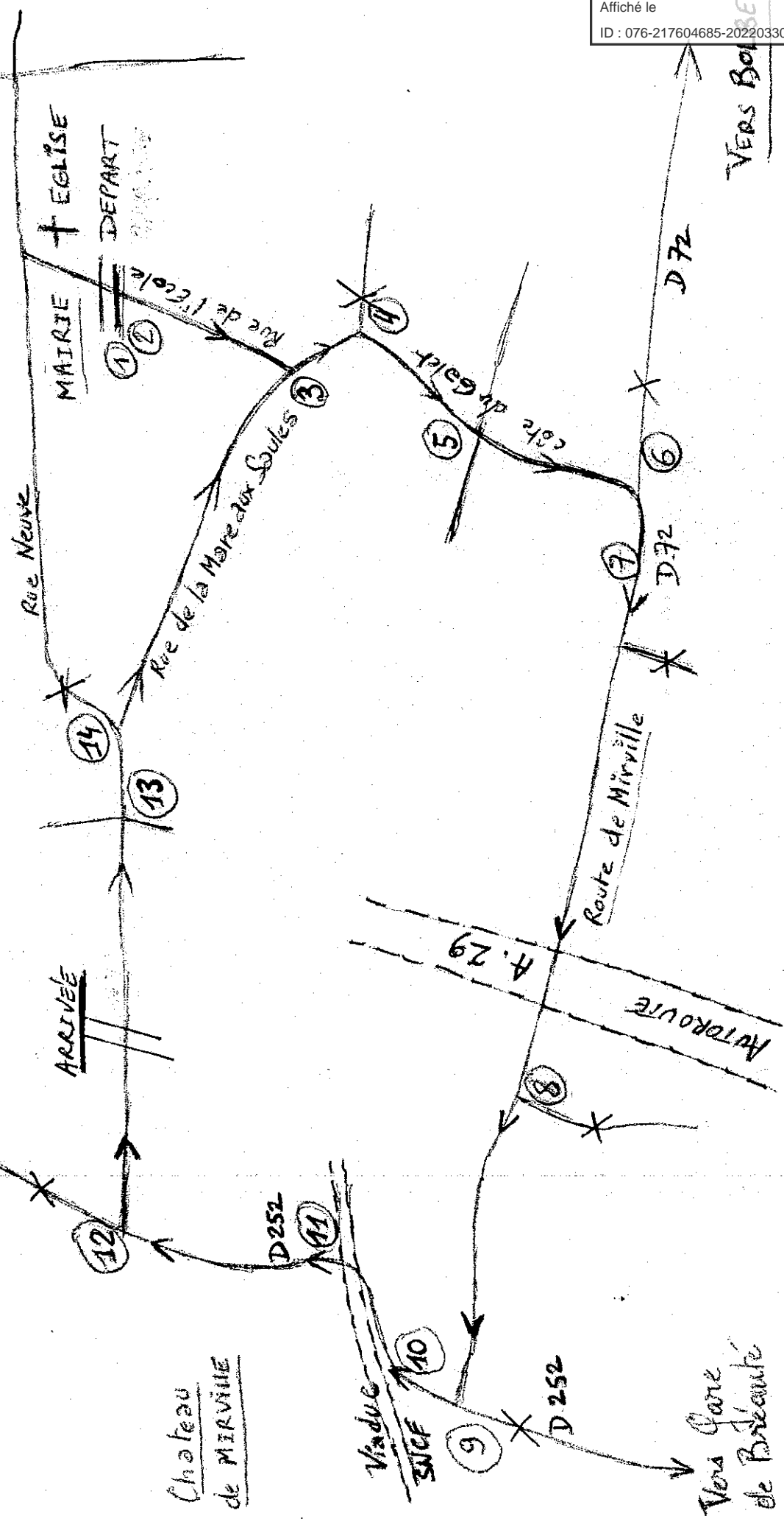

Le Maire
C. COURCOT



NOINTOT

T.V.S

Vers BERNIERES



De 13 heures 30 à 18H 30